



OBSTACLES ET RESSOURCES JURIDIQUES POUR L'ACCÈS DES GENS DU VOYAGE À LA CITOYENNETÉ

Contribution de Céline Vandenplas - CMGVRW



La thématique nous invite évidemment à aborder deux notions, le droit et la citoyenneté ; l'une et l'autre étant étroitement imbriquées.

Elle est centrale pour tous mais pour les Gens du Voyage l'accès à la citoyenneté ne va pas de soi ; elle n'est, en tout cas, pas automatique ou spontanée comme pour la plupart d'entre nous.

La citoyenneté c'est quoi ? C'est être titulaire de droits et d'obligations (civils, politiques, sociaux, culturels) ; la citoyenneté renvoie également à une notion d'appartenance à une collectivité...L'appartenance des Gens du Voyage à ce tout collectif n'est pas évidente.

Un exemple : Le CMGV a été appelé à intervenir dans le cadre d'une séance d'information à destination des habitants d'un quartier au sein duquel un projet d'aménagement d'une aire d'accueil pour les Gens du Voyage

Ce projet engendrait chez certains de grandes réticences ; une phrase parmi d'autres que nous avons pu retranscrire fidèlement était la suivante « *Oui, on est d'accord qu'ils disposent d'un terrain pour s'installer mais il faut que ce terrain soit éloigné des citoyens* ».

Il existe donc une citoyenneté formelle à laquelle tout le monde a accès, en ce compris les Gens du Voyage. Dans les faits cependant, leur citoyenneté à eux subi des réductions, d'une part parce que les textes sont rares et d'autre part parce qu'en plus de leur rareté, leur exécution reste aléatoire voire problématique sur le terrain.

Une réduction à l'exercice de cette citoyenneté : la difficulté récurrente d'être inscrit dans les registre population ; même par le biais de l'inscription en adresse de référence qui pourtant - et c'est quasiment l'unique disposition - vise expressément les « habitants de demeure mobile ». Cette disposition signe l'une des premières présences des Gens du Voyage dans le droit belge. Cette notion « *d'habitants de demeure mobile* » est intéressante car le focus est mis sur la qualité d'habitant et sur



la notion de demeure, elle se différencie ainsi de celle des Gens du Voyage qui met le focus sur leur mobilité et qui, dans l'inconscient populaire, peut induire l'idée qu'ils sont d'éternels étrangers au pays dans lequel ils vivent pourtant principalement.

Une autre réduction majeure à l'exercice de cette citoyenneté, c'est le fait de ne pas être autorisés à s'établir ou ne fuisse que de se poser quelques jours, quelque part.

La citoyenneté si elle est attachée aux personnes, elle ne peut effectivement s'exercer que sur un espace ou sur un territoire donné (local, régional).

Extrait édifiant du livre de William Acker, Voyageur, français, juriste, auteur, édité en 2020 : « *Où sont les Gens du Voyage ? Inventaire critique des aires d'accueil* »

«Paradoxalement et tristement, il paraît possible d'affirmer que l'une des principales caractéristiques des Gens du Voyage c'est justement qu'ils ne possèdent pas de liberté d'installation. Longtemps l'accent a été mis sur la liberté de circulation alors que la liberté fondamentale du choix de l'établissement est passée au second plan. Je me souviens enfant entendre cette phrase de Milo Delage (Président actuel de l'association France Liberté Voyage) « Si on permet aux oiseaux de voler, il faut aussi leur permettre de se poser ».

En Wallonie, comme en Région Bruxelloise, aucune disposition ne permet aux Gens du Voyage de revendiquer de manière claire et précise leur présence sur le territoire.

Par rapport à la France et la Flandre, notre arsenal juridique relatif au Gens du Voyage et plus spécifiquement à leur accueil dans le cadre de séjour temporaire (terrain à vocation communautaire) ou dans le cadre de leur installation sur des terrain dits « familiaux » (qui correspondent davantage à un habitat privé, pour des périodes plus longues) est assez minimaliste...

A Bruxelles, à part une résolution du conseil qui date de 2004, aucune disposition légale ne prévoit quoi que ce soit.

En Wallonie, l'accueil des Gens du Voyage dans le même cadre, a toujours relevé et relève toujours aujourd'hui de l'appréciation et de la bonne volonté des communes ; aucun texte contraignant n'existe.

Depuis l'année 2007, une subvention annuelle prévue pour couvrir la gestion de l'accueil pouvait être octroyée aux communes par la Région si elles acceptaient, par le biais d'une convention, d'accueillir officiellement des Gens du Voyage sur leur territoire dans le cadre de séjour temporaire.

Moins de 10 communes sur les 262 que comptent la Wallonie se sont inscrites dans ce projet ; toutefois les terrains mis à dispositions n'étaient pour la plupart pas aménagés ou équipés tandis qu'aucun de ces terrains n'étaient accessibles aux Gens du Voyage durant les mois d'hiver...

En 2019, un décret relatif à l'aide aux Gens du Voyage promulgué le même jour que celui relatif à l'habitation légère (soit le 02 mai 2019) proposait aux communes qui le souhaitait de répondre à un appel à projet pour se voir octroyer une subvention et cette fois, *en vue de l'acquisition, de l'aménagement, de l'accessibilité et de l'extension d'aires d'accueil à destination des Gens du voyage* ; l'une des conditions étant celui d'un accueil permanent durant l'année, en ce compris durant la période hivernale.



Une poignée de communes seulement a répondu à l'appel à projet lancé par le Gouvernement, toutes accueillait déjà officiellement, dans le cadre de la convention antérieure ; il n'y eut donc aucune nouvelle candidature, et sur les quelques communes qui ont rentré leur projet, deux ont abandonné en cours de route et plus encore, ce sont même retiré de tout projet d'accueil officiel. Ce n'est pas un mais deux pas en arrière...

Un nouvel appel à projet va être émis dans les mois à venir : nous espérons qu'il suscite, non pas un engouement, mais à tout le moins des volontés nouvelles et pérennes.

En ce qui concerne les terrains dits familiaux (habitat privé)

Un terrain familial, permet un ancrage territorial qui permet à son tour l'ancrage de la citoyenneté. S'il existe des entraves à l'établissement des Gens du Voyage, l'exercice de leur citoyenneté est entravé lui-aussi.

Il n'y a aucune disposition légale spécifique...

Se joue le même scénario que pour les séjours temporaires, à tout le moins si l'on s'attache aux résultats: Lorsqu'il s'agit d'installer sa caravane sur des terrains dits familiaux, outre les difficultés liées au plan de secteur, le permis d'urbanisme obligatoire est la plupart du temps refusé d'emblée par l'autorité locale.

S'il y a pénurie d'aire d'accueil, il y a de l'autre côté une difficulté quasi systématique d'installer sa caravane sur un terrain durablement...même quand on est propriétaire (il est rare que les Gens du Voyage accèdent à la propriété foncière puisque le prêt hypothécaire ne leur est pas accessible lorsqu'il s'agit d'acquérir un terrain sur lequel installer du léger, en l'occurrence une caravane ou un chalet - encore une autre réduction -)

Alors comment font, dans ces conditions, les Gens du Voyage pour s'établir ? pour circuler sereinement ? pour travailler ?

Dans les deux cas de figure, ils s'installent quand même...puisque'il faut bien vivre quelque part ; et ils renforcent malgré eux et de manière exponentielle leur dépendance aux communes puisqu'ils ne peuvent compter que sur la bonne volonté et plus encore la tolérance de celles-ci.

Ces états de fait ont de nombreuses conséquences peu heureuses :

- D'abord dans leur quotidien qui est fait d'entre deux permanents et inconfortables :
 - refus de domiciliation parce que défaut de permis – c'est strictement illégal mais c'est souvent la réponse officielle qu'ils reçoivent; (quand on apparaît pas dans les registres de la population, ce sont les difficultés en cascade qui surviennent; le déclassement est possible)
 - refus d'approvisionner le groupe en eau et en électricité lorsqu'ils s'installent temporairement sans l'aval de la commune (qui sont des droits constitutionnels reconnus à chaque citoyen - lorsqu'on analyse les règlements communaux, on note que la présence des Gens du Voyage sur le territoire d'une commune est conditionnée à une autorisation expresse, or, dans la pratique cette autorisation expresse est rarement accordée)
- Ensuite parce que ces états de fait renforcent les stéréotypes :
 - ils ne peuvent investir, aménager leur terrain familial, conscient du risque permanent d'expulsion;
 - ils crispent la population lorsqu'ils s'installent temporairement dans une commune alors que l'accueil n'est pas organisé et qu'ils ne sont pas attendus, etc..



considérer

On peut vraiment dire que la reconnaissance des Gens du Voyage dans le droit est très limitée voire quasi absente.

A tout point de vue, administratif, social, culturel, logement, les Gens du Voyage vont presque toujours devoir se contorsionner pour essayer de se voir appliquer telle ou telle disposition, pour bénéficier de tels ou tels droits. Leur cheval de bataille est multisectoriel...c'est une lutte quotidienne.

La pauvreté des textes, leur mauvaise application ou les difficultés qui surviennent dans leur application, tout autant que les croyances populaires nous montrent qu'il est difficile pour les Gens du Voyage d'appartenir à ce tout collectif qu'induit, que porte, la notion de citoyenneté.